

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominuingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denuette
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 et des séances extraordinaires du 29 septembre 2015 et du 6 octobre 2015
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de septembre 2015
- 1.4 Nomination des membres du comité santé et sécurité au travail
- 1.5 Renouvellement de l'entente intermunicipale sur les équipements et activité (Muni-Spec) à caractère supralocal

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport annuel 2014
- 2.2 Déneigement du stationnement de la caserne

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2015-385 concernant les travaux relatifs aux entrées charretières
- 3.2 Embauche d'un préposé à la patinoire et journalier
- 3.3 Déneigement des chemins Chapleau et des Chardonnerets et de la rue St-Pierre
- 3.4 Déneigement des bornes d'incendie sèches
- 3.5 Adoption du règlement numéro 2010-346-3 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.2 Avis de motion – règlement décrétant des tarifs lors d'interventions sur le réseau de l'aqueduc municipal
- 4.3 Aide financière, programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018
- 4.4 Programme *Produits économiseurs d'eau et d'énergie*

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, matricule 1739-79-9863
- 5.2 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, matricule 1840-15-0568
- 5.3 Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon
- 5.4 Point d'information
Achalandage 2015 – débarcadère

6. LOISIRS ET CULTURE

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de la prévention des incendies
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2015.10.245

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.246

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 et des séances extraordinaires du 29 septembre 2015 et du 6 octobre 2015

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 et des séances extraordinaires du 29 septembre 2015 et du 6 octobre 2015, tels que présentés.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.247

Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois de septembre 2015 selon
 - o la liste des chèques totalisant 457 723,01 \$
 - o les prélèvements totalisant 7 717,96 \$
 - o le remboursement – intérêts, emprunts 35 482,25 \$
- Pour un GRAND TOTAL de 500 923,22 \$

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.248

Nomination des membres du comité santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT la résolution 2013.11.297 relative à la nomination des membres du comité santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les représentants de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le comité santé et sécurité au travail soit formé des membres suivants :

Messieurs François St-Amour et Nelson Ethier, représentants de l'employeur
Madame Lynda Gauthier, représentante syndiquée
Monsieur Daniel Charbonneau, représentant syndiqué.

La présente résolution annule et remplace la résolution 2013.11.297.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.249

Renouvellement de l'entente intermunicipale sur les équipements et activité (Muni-Spec) à caractère supralocal

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'approuver le renouvellement de l'entente intermunicipale sur les équipements et activité (Muni-Spec) à caractère supralocal et d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.250

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport annuel 2014

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2014 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Nominique en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que le rapport d'activités 2014, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.251

Déneigement du stationnement de la caserne

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement du stationnement de la caserne;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Multi-Services ML pour le déneigement, le sablage et l'entretien du stationnement de la caserne, pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, au montant annuel de deux mille dollars (2 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2015-385 concernant les travaux relatifs aux entrées charretières

ATTENDU qu'il est nécessaire de compléter les dispositions actuellement en vigueur dans la réglementation d'urbanisme concernant les entrées charretières;

ATTENDU que selon la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La mise en application du présent règlement est faite par le fonctionnaire désigné au règlement relatif aux permis et certificats numéro 2012-359 et ses amendements, ou par son remplaçant nommé par résolution.

ARTICLE 3 :

Avant de procéder à l'exécution de travaux de construction ou de réparation d'une entrée charretière, le propriétaire doit faire une demande écrite auprès de la municipalité de Nominigüe et obtenir un certificat d'autorisation, tel que spécifié au règlement relatif aux permis et certificats.

Les travaux doivent être exécutés en conformité du présent règlement et des spécifications applicables contenues aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Nominigüe. Lors de l'émission du certificat d'autorisation, les matériaux, le mode et la période de construction ou de réparation y sont spécifiés.

ARTICLE 4 :

Les travaux de construction d'une nouvelle entrée charretière ou de réparation d'une entrée charretière joignant un chemin existant ou un trottoir sont exécutés aux frais et par le propriétaire de l'immeuble qu'elle dessert.

ARTICLE 5 :

Lorsque les travaux sont entrepris par la Municipalité et qu'ils nécessitent la réfection de l'entrée charretière ou de la canalisation de fossé (reprofilage ou déplacement du fossé, travaux routiers), le partage des coûts est réparti comme suit :

1. Si l'entrée charretière ou la canalisation du fossé était conforme aux dispositions du présent règlement et en bon état, les coûts sont entièrement à la charge de la Municipalité.
2. Si l'entrée charretière ou la canalisation de fossé était non-conforme aux dispositions du présent règlement ou si le ponceau en place est dans un état de désuétude tel qu'il ne peut être réinstallés selon le directeur du Service des travaux publics, le nouveau ponceau doit être acheté par le propriétaire de l'immeuble qu'elle dessert et fourni à la municipalité. L'installation est alors aux frais de la Municipalité.

ARTICLE 6 :

En tout temps, le propriétaire demeure responsable de l'entretien de son entrée charretière et de son ponceau, même s'il fut installé par la Municipalité et peu importe l'état du fossé municipal en amont ou en aval du ponceau en question.

ARTICLE 7 :

Le propriétaire doit s'assurer que le fossé en façade de sa propriété est exempt de tout débris et ne nuit d'aucune façon à l'écoulement des eaux, et ce peu importe l'état du fossé municipal en amont ou en aval du ponceau en question.

Il est strictement défendu d'obstruer l'égouttement naturel des eaux des fossés. Celui qui obstrue, détourne ou permet de détourner un cours d'eau ou un fossé et qui refuse de se conformer aux règles édictées par le présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au présent règlement.

Toute personne ayant volontairement ou non obstrué un fossé devant sa propriété devra corriger le défaut immédiatement ou le faire corriger.

Le directeur du Service des travaux publics peut demander au propriétaire de l'immeuble de nettoyer les ponceaux de son entrée charretière et de sa canalisation de fossé, de modifier ou de refaire son entrée charretière et sa canalisation de fossé, le tout à ses frais, s'il survient un problème au chemin public ou au fossé dû à ces ouvrages.

À la demande du propriétaire de l'immeuble, la Municipalité peut effectuer les travaux de nettoyage des ponceaux, lorsque ceux-ci sont obstrués, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 8 :

Lorsqu'il s'agit de la construction d'une entrée charretière d'une propriété résidentielle, elle doit avoir une largeur minimale de six mètres (6 m) et maximale de neuf mètres dix (9,10 m).

Lorsqu'il s'agit de la construction de deux entrées charretières d'une propriété résidentielle, elles doivent avoir, chacune, une largeur minimale de trois mètres six (3,6 m) et maximale de neuf mètres dix (9,10 m), pourvu qu'un espace d'au moins six mètres (6 m) sépare les deux entrées charretières.

Lorsqu'il s'agit de la construction d'une entrée charretière d'une propriété commerciale, elle doit alors avoir une largeur minimale de six mètres (6 m) et maximale de onze mètres (11 m).

ARTICLE 9 :

Le ponceau doit, quant à lui, avoir un diamètre minimum de quarante-cinq centimètres (45 cm) et si ce diamètre est insuffisant pour le débit d'eau du secteur, la Municipalité indique au propriétaire ce qui est alors requis.

ARTICLE 10 :

L'infrastructure des entrées charretières sera la même que celle des rues et ce, jusqu'à l'emprise de la rue. Par contre, le revêtement des entrées charretières n'est pas obligatoire. La pente devra être comprise entre 1% et 4% pour les six premiers mètres (6 m), et devra commencer à l'extérieur de l'emprise de la rue.

ARTICLE 11 :

L'aménagement des entrées charretières doit suivre les prescriptions contenues à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12 :

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Le conseil autorise de façon générale les personnes chargées de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500 \$) et n'excédant pas mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille (1 000 \$) dollars et n'excédant

pas deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale; les frais pour chaque infraction sont en sus.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de mille dollars (1 000 \$) à deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) à quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée; le contrevenant est alors présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans sa durée et l'amende sera fixée pour chaque jour d'infraction si un avis, verbal ou écrit, a été donné au contrevenant. Si cet avis est donné, l'amende sera imposée pour tous les jours suivants que dure l'infraction.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions contraires antérieures aux présentes et de façon non limitative, le règlement 2014-381.

ARTICLE 14 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigue, lors de sa séance tenue le treizième jour d'octobre deux mille quinze (13 octobre 2015).

Georges Décarie
Maire

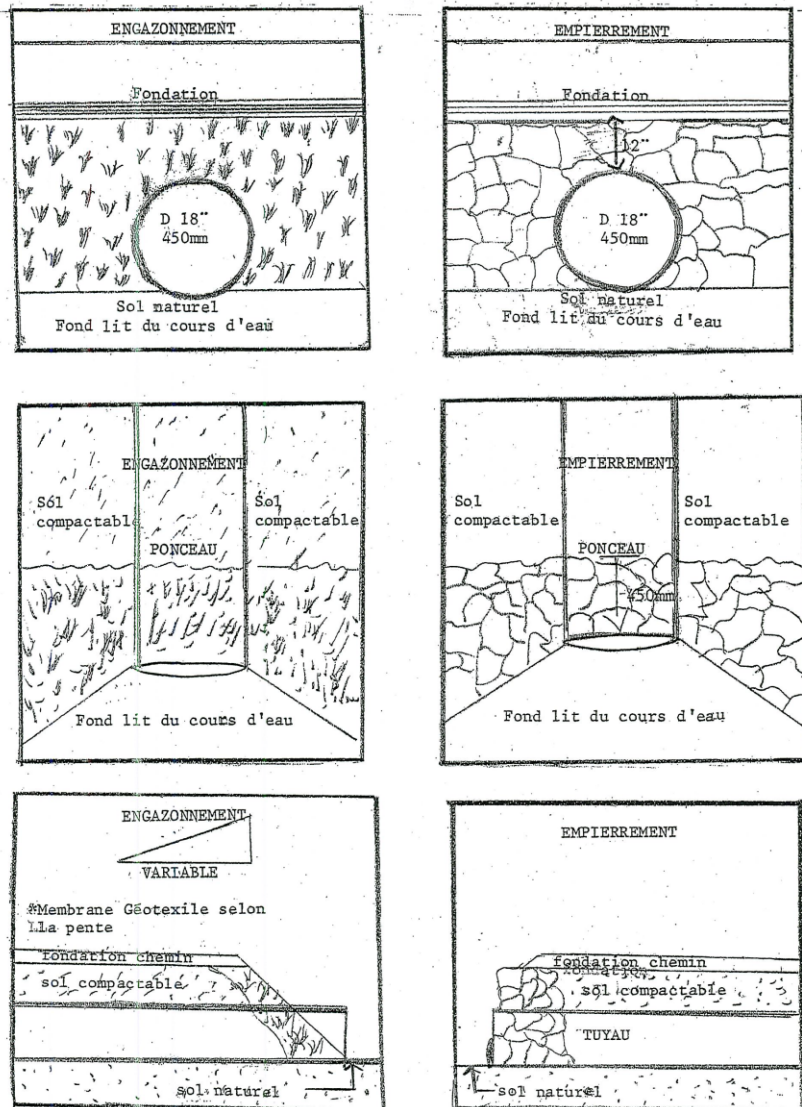
François St-Amour
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 septembre 2015
Adoption : 13 octobre 2015
Avis public : 20 octobre 2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-385

ANNEXE « A »

Aménagement des extrémités projetées d'un ponceau circulaire, en plastique parois lisses dont l'intérieur est de 450mm de diamètre.



Résolution 2015.10.252

Adoption du règlement numéro 2015-385 concernant les travaux relatifs aux entrées charretières

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remis aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-385 concernant les travaux relatifs aux entrées charretières, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.253

Embauche d'un préposé à la patinoire et journalier

CONSIDÉRANT le besoin en main-d'œuvre pour l'entretien de la patinoire durant l'hiver 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de préposé à la patinoire et journalier;

CONSIDÉRANT les lettres d'entente numéros 04-2012 et 05-2013 intervenues entre la Municipalité et le Syndicat, section locale 2907, lesquelles sont jointes à la convention collective en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Michel Desroches à titre de préposé à la patinoire et journalier, au salaire et conditions établis aux lettres d'entente numéros 04-2012 et 05-2013, jointes à la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 14 décembre 2015 jusqu'au 18 mars 2016.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.254

Déneigement des chemins Chapleau et des Chardonnerets et de la rue St-Pierre

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'entretien durant l'hiver 2015-2016, des chemins Chapleau et des Chardonnerets et de la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement et le sablage de ces chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Déneigement Jorg, pour le déneigement et le sablage des chemins Chapleau et des Chardonnerets et de la rue St-Pierre, durant l'hiver 2015-2016, aux coûts suivants :

Chapleau :	7 900 \$
Chardonnerets :	4 500 \$
St-Pierre :	1 600 \$

pour un total de quatorze mille dollars (14 000 \$), plus les taxes applicables.

Le déneigement du chemin Chapleau est conditionnel au renouvellement de l'entente avec le Club Columbus pour défrayer une partie des coûts, soit un montant de quatre mille dollars (4 000 \$), plus taxes.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.255

Déneigement des bornes d'incendie sèches

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à Multi-Services ML pour le déneigement de bornes d'incendie sèches et stationnements, lequel se termine en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter, audit contrat, les bornes d'incendie sèches situées sur les chemins Chapleau et de l'Aubépine et sur la Route 321

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de Multi-Services ML pour le déneigement des bornes d'incendie sèches, aux endroits suivants :

- Chemin Chapleau, lac Montigny : 400 \$
- Chemin de l'Aubépine, pont : 400 \$
- Route 321, lac Vaseux : 400 \$

Pour un montant total annuel de mille deux cents dollars (1 200 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, la modification audit contrat.

ADOPTÉE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2010-346-3 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

ATTENDU que le règlement numéro 2010-346 établit, à l'article 5, les endroits où peuvent circuler les véhicules hors route;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter le chemin des Noyers, suite à la demande de citoyens du secteur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement numéro 2010-346 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Chemin des Noyers : 0,93 km.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le treizième jour d'octobre deux mille quinze (13 octobre 2015).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 octobre 2015
Adoption : 13 octobre 2015
Avis public : 20 octobre 2015

Résolution 2015.10.256

Adoption du règlement numéro 2010-346-3 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remis aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2010-346-3 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.257

Adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le 16 septembre 2015 son budget pour l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le budget pour l'année 2016, tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, le 16 septembre 2015, pour un montant de cinq millions deux cent deux mille huit cent onze dollars (5 202 811).

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement décrétant des tarifs lors d'interventions sur le réseau de l'aqueduc municipal

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant des tarifs lors d'interventions sur le réseau de l'aqueduc municipal.

Résolution 2015.10.258

Aide financière, programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou

négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.259

Programme *Produits économiseurs d'eau et d'énergie*

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre les objectifs visés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit, entre autres, prendre des mesures afin de réduire de 20% la consommation moyenne d'eau potable par personne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà amorcé son processus en adoptant en 2013 un règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que d'autres mesures doivent être mises de l'avant afin d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a mis en place le programme *Produits économiseurs d'eau et d'énergie*;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans les objectifs visés;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominingue participe au programme *Produits économiseurs d'eau et d'énergie*;

D'autoriser l'achat de trousse de produits au coût unitaire de vingt dollars (20 \$) plus les taxes applicables et frais de transport.

Que les citoyens pourront se procurer lesdites trousse à la réception de l'hôtel de ville et défrayer un montant de sept dollars (7 \$) taxes incluses, par trousse.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.260

Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, matricule 1739-79-9863

CONSIDÉRANT la demande de conformité du PIIA-01 pour refaire la finition extérieure de la résidence située au 2129, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1739-79-9863),

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 30 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA-01, pour refaire la finition extérieure de la résidence située au 2129, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1739-79-9863), tel que présenté au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.261

Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, matricule 1840-15-0568

CONSIDÉRANT la demande de conformité du PIIA-01 pour faire la finition extérieure du nouveau garage et éventuellement celle de la résidence située au 2210, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1840-15-0658);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 30 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA-01, pour faire la finition extérieure du nouveau garage et éventuellement celle de la résidence située au 2210, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1840-15-0658), tel que présenté au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

Résolution 2015.10.262

Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité priorise une gestion durable pour la protection de nos plans d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler notre adhésion à l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, pour l'année 2015, à titre de membres de soutien au coût de cinq cents dollars (500 \$).

ADOPTÉE

Point d'information

Achalandage 2015 - débarcadère

MONSIEUR GEORGES DÉCARIE informe sur l'achalandage au débarcadère pour la saison 2015, il y a eu 1812 utilisateurs, dont 1254 résidents et 558 visiteurs.

Dépôt des rapports

Service de la prévention des incendies

[Dépôt du rapport mensuel de septembre 2015 relatif aux statistiques des interventions du Service de la prévention des incendies.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en septembre 2015 par le Service des travaux publics.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de septembre 2015.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015.](#)

Service des loisirs

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

Résolution 2015.10.263

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Certificat de crédit # 2015-10

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de Nominique aux termes des résolutions adoptées lors de la séance du treize octobre deux mille quinze (13 octobre 2015).

À Nominique, ce treizième jour d'octobre 2015.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.